

Compiègne, le 16 août 2022

DÉCISION N° 2022-157 J

(abroge la décision 2021-146J en date du 26 avril 2021)

Objet : délégation de pouvoir en matière de maintien de l'ordre.

L'administratrice provisoire de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté de madame Valérie Cabuil, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille et chancelière des universités, portant nomination de M^{me} Claire Rossi aux fonctions d'administratrice provisoire de l'UTC à compter du 16 août 2022,

DÉCIDE

Article 1 : champ de la délégation :

En son absence, M^{me} Claire Rossi, administratrice provisoire de l'UTC, donne délégation de pouvoir à M. Jean Pieri, directeur général des services de l'UTC, à l'effet d'exercer les compétences de l'administratrice provisoire de l'UTC en matière de maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'UTC.

Article 2 : prise d'effet de la présente décision :

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 16 août 2022 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3 : affichage de la présente décision :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié.

L'administratrice provisoire de
l'UTC,

Claire Rossi



**Service des
affaires générales et juridiques**

☎ 03-44-23-73-76

✉ sagj@utc.fr

original : service des affaires générales et juridiques

copies : présidence
rectorat

diffusion : générale
rubrique « actes réglementaires »

**Université de technologie
de Compiègne**

Rue du docteur Schweitzer
CS 60319
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23
www.utc.fr